

Gouvernement du Québec

Décret 82-2001, 31 janvier 2001

CONCERNANT l'abolition du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail

ATTENDU QUE le gouvernement a ordonné la création du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail au sein du ministère du Travail et de la Main-d'œuvre par l'arrêté en conseil n^o 3494-78 du 8 novembre 1978, afin de recueillir, intégrer, compiler, analyser et diffuser des renseignements de nature statistique sur le marché du travail et sur les conditions et relations du travail;

ATTENDU QUE ce même arrêté en conseil prévoyait l'obligation pour le ministre du Travail et de la Main-d'œuvre de demander au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre de donner son avis sur les priorités annuelles de recherche et de statistique à court et moyen terme et sur le genre et les sources de renseignements à recueillir;

ATTENDU QU'une partie du mandat du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail a été transférée, par la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, devenu le ministère de la Solidarité sociale et qu'une autre partie de son mandat a été transférée à l'Institut de la statistique du Québec par la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., c. I-13.011);

ATTENDU QUE le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail est devenu inopérant;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail :

QUE l'arrêté en conseil n^o 3494-78 du 8 novembre 1978 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35533